

Pour nous joindre :

Syndicat des auxiliaires de recherche et  
d'enseignement de l'Université Laval (SARE)

2360 chemin Sainte-Foy  
Bureau 450  
Québec (Québec)  
G1V 4H2

Téléphone : 418-380-5890  
Courriel : [sare@sare.ulaval.ca](mailto:sare@sare.ulaval.ca)  
Site Internet : [www.infosare.ca](http://www.infosare.ca)

Conception, mise en page et rédaction :  
Yann Langlais-Plante

Révision et correction :  
Comité exécutif 2008-2009

*Merci au SÉTUE pour l'inspiration et les droits  
d'utilisation de plusieurs textes!*

Merci de partager ce guide ou de le recycler!



*Syndicat des auxiliaires de recherche et  
d'enseignement de l'Université Laval*

# Le guide syndical





recevant les plaintes des membres et en les acheminant au CE si c'est nécessaire. Ensuite, elles ou ils soulignent les points faibles de la convention décelés par les membres de sa faculté de travail ou par elle-même ou lui-même de sorte qu'ils puissent être corrigés aux prochaines négociations.

D'autre part, les délégués doivent voir à ce que les membres soient bien informés des activités du Syndicat et mettre tout en œuvre pour qu'elles ou ils y participent activement.

Les délégués font périodiquement rapport de leurs activités syndicales à la personne responsable aux délégué-es.

À chaque session, des postes de délégué-es sont à combler, et ce, dans l'ensemble des départements du campus universitaire. Ces postes nécessitent un engagement sur le terrain, par le bouche-à-oreille, par la promotion des activités du SARE et par divers contacts. N'hésitez pas à prendre part aux activités syndicales et impliquez-vous dès maintenant en communiquant avec le CE ou en consultant le [www.infosare.ca](http://www.infosare.ca)!

### **Assemblée générale et spéciale**

Le SARE a l'obligation, selon ses statuts et règlements, de tenir une Assemblée générale annuelle entre le 15 septembre et le 15 novembre. De plus, lors d'un vote de ratification d'une convention collective ou encore tout autre sujet d'importance (vote de grève, position particulière, etc.), le SARE convoque une Assemblée générale spéciale. Ces rencontres sont l'occasion de poser vos questions, de prendre le pouls des activités et de l'avancement des mandats de votre syndicat. Les avis de convocation de ces assemblées sont publicisés dans des délais plus que raisonnables.

## **Table des matières**

Avant-propos	2
Un peu d'histoire	4
Descriptions de tâches	6
Après la signature de mon contrat?	9
La convention en bref	11
Tableau salarial 2008-2011	14
Impliquez-vous!	15

## AVANT-PROPOS

### Pourquoi un guide syndical?

En tant que nouvelle organisation dans le paysage de l'Université Laval et dans la perspective que pour la plupart des employé-e-s étudiants l'obtention d'un contrat d'auxiliaire de recherche ou d'enseignement constitue une première approche au rôle d'un syndicat dans un milieu de travail, nous croyons fermement que ce petit outil d'information pourra mieux démontrer la pertinence du SARE et la valeur des gains qu'il a permis d'engendrer pour l'ensemble de ses membres. Vous trouverez ici toutes les informations pertinentes concernant vos droits, vos obligations, vos recours contre l'employeur, le travail de votre syndicat et la manière de vous y impliquer activement! Le SARE est avant tout au service de ses 4000 membres qui, session après session, travaillent et contribuent à la vie académique sur le campus universitaire. Ce guide est POUR VOUS. N'hésitez pas à le partager, à le discuter avec vos collègues de travail et à l'utiliser afin de connaître vos droits en tant qu'employé-e étudiant-e de l'Université Laval.

Bonne consultation!

Le comité exécutif du SARE

## IMPLIQUEZ-VOUS !

### Comité exécutif

Le Comité exécutif (CE) est composé de sept personnes (7) un-e président-e

- d'un-e vice-président-e aux affaires externes
- d'un-e secrétaire général-e
- d'un-e vice-président-e aux finances
- d'un-e vice-président-e aux relations de travail
- d'un-e vice –président-e, responsable aux délégué-es
- d'un-e vice-président-e aux communications

Lorsque survient un départ suite à la fin des études d'un membre, des contraintes professionnelles par exemple, un poste peut être occupé par intérim jusqu'à la prochaine assemblée générale du SARE. C'est dans un esprit collégial et solidaire que les membres du CE se rencontrent pour discuter de l'organisation, assurer le suivi des dossiers et répartir les tâches de manière équitable. De plus, il est à noter que certains mandats effectués par les exécutants sont rémunérés par le biais d'une banque de libérations syndicales. Ceci constitue une plus value à l'engagement, au dévouement et à l'implication communautaire de ces mêmes exécutants. Tentez l'expérience !

### Conseil syndical

Le conseil syndical représente le cœur du SARE. Celui-ci est le véritable contact entre les exécutants du CE et la base militante par le biais d'une structure simple : les délégués. Le rôle des délégué-es est d'une part de défendre les droits et intérêts des membres qu'elles ou ils représentent.

## TABLEAU SALARIAL 2008-2011

Auxiliaire de 1er cycle

Date	Salaire horaire	Vacances	Assurances	Total/heure
05/05/08	9,73\$	0,58\$	0,13\$	10,44\$
04/05/09	9,92\$	0,60\$	0,15\$	10,67\$

Auxiliaire de 2e cycle

Date	Salaire horaire	Vacances	Assurances	Total/heure
05/05/08	16,84\$	1,01\$	0,13\$	17,98\$
04/05/09	17,18\$	1,03\$	0,15\$	18,36\$

Auxiliaire de 3e cycle

Date	Salaire horaire	Vacances	Assurances	Total/heure
05/05/08	17,99\$	1,08\$	0,13\$	19,20\$
04/05/09	18,35\$	1,10\$	0,15\$	19,60\$

Auxiliaire/assistant d'enseignement de 2e ou 3e cycle

Date	Salaire horaire	Vacances	Assurances	Total/heure
05/05/08	30,37\$	1,82\$	0,13\$	32,32\$
04/05/09	30,98\$	1,86\$	0,15\$	32,99\$

N.B L'indemnité de vacances est obtenue en multipliant le salaire horaire par 6 %.

## UN PEU D'HISTOIRE

### Les débuts du SARE

À l'été 2005, plusieurs étudiantes employées et étudiants employés de l'Université Laval ont manifesté leur intérêt pour l'amélioration de leurs conditions de travail. Plusieurs d'entre eux désiraient ardemment éliminer l'arbitraire patronal qui régnait dans plusieurs milieux de travail. Tous et toutes cherchaient s'organiser collectivement pour mettre un frein à leur précarité d'emploi. La syndicalisation de plusieurs étudiantes et étudiants employés à l'Université du Québec à Montréal (UQAM) au même moment laissait présager l'ampleur des avantages d'une syndicalisation à l'Université Laval. C'est à ce moment qu'une association syndicale fût créée. Sous la supervision et le leadership de l'Alliance de la fonction publique du Canada (AFPC), une campagne de syndicalisation s'est mise en branle. C'est d'ailleurs grâce à une équipe chevronnée que le futur SARE a procédé à la campagne de signature de cartes syndicales rejoignant en quelques mois seulement un nombre impressionnant d'étudiants et d'étudiantes sous contrat avec l'institution lavalloise.

### En quête d'une accréditation syndicale

En juin 2006, nous avons déposé devant la Commission des relations de travail (CRT) une requête en accréditation. Après un examen attentif de cette requête, la CRT a statué qu'un scrutin par voie postale devait avoir lieu en octobre 2006. Cette procédure avait pour but de déterminer le caractère représentatif de l'accréditation du SARE.

Suite à ce vote postal, plus de 85 % des auxiliaires de recherche et d'enseignement se sont prononcés en faveur de la création d'un syndicat pour les représenter. Face à cette mobilisation massive, la CRT a reconnu légalement, le 8 novembre 2006, le Syndicat des auxiliaires de recherche et d'enseignement de l'Université Laval.

### Une première convention collective

En mars 2007, le collectif pour la syndicalisation a organisé la tenue d'une assemblée générale pour élire officiellement un premier comité exécutif. Durant l'été 2007, les membres du comité exécutif ont travaillé à élaborer les *Statuts et règlements* du syndicat jetant ainsi les bases de ses règles internes et les bases de son action. Une équipe de négociation et un nouveau comité exécutif a été mis en place en octobre 2007 dans le but de préparer la négociation de la première convention collective du SARE. Une dizaine de séances de négociation ont été tenues entre octobre 2007 et mars 2008. Le 13 mars 2008, le SARE annonce qu'il est parvenu à une entente de principe avec les représentants du vice-rectorat aux ressources humaines de l'Université Laval. Après un vote unanime de ratification de la part des membres présents à l'assemblée générale spéciale le 7 avril 2008, la première convention collective du SARE est entérinée le 1<sup>er</sup> mai 2008.

Une prime d'assurance santé de 0,13\$ de l'heure est ajoutée au salaire en mai 2008 ; cette prime sera augmentée à 0,15\$ de l'heure à partir de mai 2009.

Les absences et les congés pour des raisons familiales et parentales et pour cause de maladie sont également enchâssés dans la convention.

Des indemnités, en sus de celles versées par le Régime québécois d'assurance parentale, seront versées pendant 8 semaines aux auxiliaires qui demanderont un congé de maternité alors qu'elles sont sous contrat.

## DESCRIPTIONS DE TÂCHES

La convention collective du SARE expose les différentes tâches reliées au travail d'une ou un auxiliaire de recherche et d'enseignement. Afin de vous protéger, vous vous devez de bien saisir l'essence de votre emploi et les exigences attachées à sa réalisation. Il en va de votre responsabilité et de celle de votre employeur d'établir clairement les caractéristiques de votre emploi, de votre contrat d'embauche.

### Auxiliaire d'enseignement

#### DÉFINITION

L'auxiliaire d'enseignement est une étudiante ou un étudiant qui *assiste le personnel enseignant dans les diverses tâches requises pour la préparation, la présentation et l'évaluation des cours*. L'auxiliaire d'enseignement peut également se voir confier une *tâche d'enseignement, sous la responsabilité d'une professeure ou d'un professeur*.

#### EXEMPLES DE TÂCHES

- Assurer une permanence hebdomadaire pour l'encadrement pédagogique des étudiant-e-s ;
- Participer à des rencontres de concertation avec le ou la superviseur-e ;
- Être présent-e au cours
- Faire les lectures nécessaires pour être en mesure de corriger ou de répondre aux questions des étudiant-e-s ;
- Préparer les réponses aux exercices ou aux problèmes et les corrigés d'examen et de travaux ;
- Surveiller des examens ;
- Corriger les travaux de recherche ;
- Corriger des fiches de lecture ;

#### Condition d'exercice (6.02 à 6.10)

Le nombre maximal moyen d'heures travaillées par un auxiliaire est de 15 heures par semaine au cours des sessions d'automne et d'hiver, à moins d'une dérogation exceptionnelle :

- Du directeur de recherche pour les étudiants des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> cycles.
- Du directeur de programme pour les étudiants de 1<sup>er</sup> cycle.

Au cours de la session d'été, ce nombre maximal moyen ne s'applique pas.

Un auxiliaire à qui l'on confie une charge de cours se voit octroyer 225 heures pour un cours de 3 crédits.

**Litige sur le nombre d'heures** : un mécanisme simple auprès du directeur de l'unité permet d'ajuster si nécessaire le nombre d'heures au contrat.

**Formation de l'auxiliaire** : si une formation est nécessaire, il doit y avoir entente avec le superviseur et toute heure de formation est rémunérée aux mêmes conditions que les autres heures du contrat.

**Évaluation de l'auxiliaire** : à la fin de son contrat, l'auxiliaire peut faire parvenir à la personne qui l'a supervisé le formulaire d'appréciation, qui devra être complété.

#### Salaire et avantages sociaux (7.01 à 7.10 et Annexe E)

Le pourcentage de vacances qui était de 4 % est porté à 6 %.

L'auxiliaire/assistant d'enseignement de 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> cycle qui se voit confier un cours est rémunéré à l'heure sur une base de 225 heures pour un cours de 3 crédits (6.03). On ajoute à son salaire horaire un pourcentage de 6 % pour ces vacances et un montant de 0,13\$ en guise de contribution au paiement de ses assurances collectives, pour un total de 32,32\$ de l'heure.

Les règles de compensation pour les jours fériés sont enchâssées dans la convention.

- Corriger des examens à développement ;
- Corriger des exercices à long développement.

### Auxiliaire de recherche

#### DÉFINITION

L'auxiliaire de recherche est une étudiante ou un étudiant qui *assiste une équipe de recherche, un professeur ou une professeure ou une autre personne qui reçoit des subventions ou contrats de recherche dans les différentes tâches reliées à la recherche.*

#### EXEMPLES DE TÂCHES

- Participer à des rencontres de concertation avec le ou la superviseur-e et le groupe de recherche ;
- Créer ou mettre à jour un site Internet ;
- Mettre à jour des moteurs de recherche et/ou des banques de données ;
- Mettre en forme des cahiers de recherche ;
- Élaborer des demandes de subvention ;
- Créer des dépliants d'information ;
- Réaliser des recherches bibliographiques ;
- Contribuer à la rédaction d'articles, de rapports, de journaux, de revues, etc. ;
- Organiser des événements (journée d'études, conférences) ;
- Assister aux événements en lien avec le centre ou l'institut de recherche ;
- Faire des comptes-rendus de ces événements ;
- Produire des questionnaires d'entrevue ;
- Faire des entrevues ;

## LA CONVENTION EN BREF

Durée de la convention (11.01)

La convention entrera en vigueur à sa signature et le demeurera jusqu'au 30 avril 2011.

Admissibilité à titre d'auxiliaire (3.03 à 3.06)

Au cours des sessions d'automne et d'hiver, afin de travailler en tant qu'auxiliaire :

- Les étudiants des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> cycles doivent être inscrits à temps complet.
- Les étudiants de 1<sup>er</sup> cycle doivent être inscrits à un minimum de 6 crédits.

Au cours de la session d'été, il n'y a pas d'inscription obligatoire en autant que les étudiants respectaient, à la session d'hiver, les conditions d'inscription.

Les cégepien-ne-s inscrits à l'Université Laval pour la session d'automne, pourront être engagés en tant qu'auxiliaire au cours de l'été qui précède.

Affichage et attribution des emplois (5.01 à 5.07)

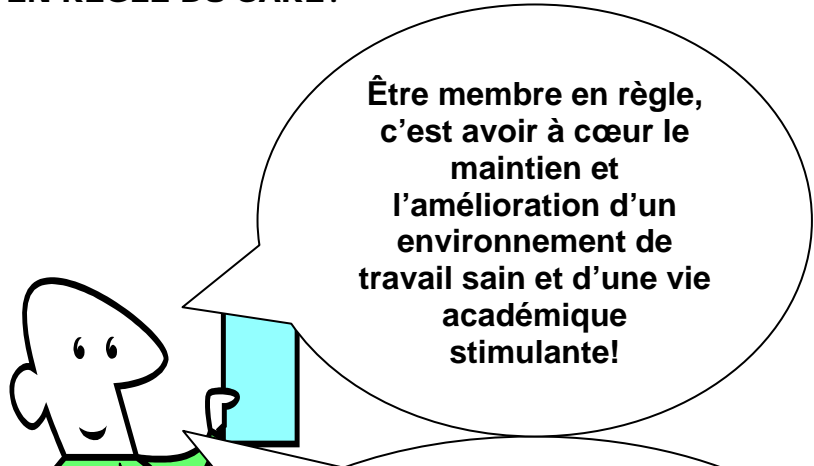
L'obligation d'affichage, par l'entremise du Service de placement de l'Université Laval, pendant au moins 7 jours, pour les contrats d'auxiliaire d'enseignement :

- D'une durée de 45 heures et plus à partir de mars 2009.
- D'une durée de 30 heures et plus à partir de mars 2011.

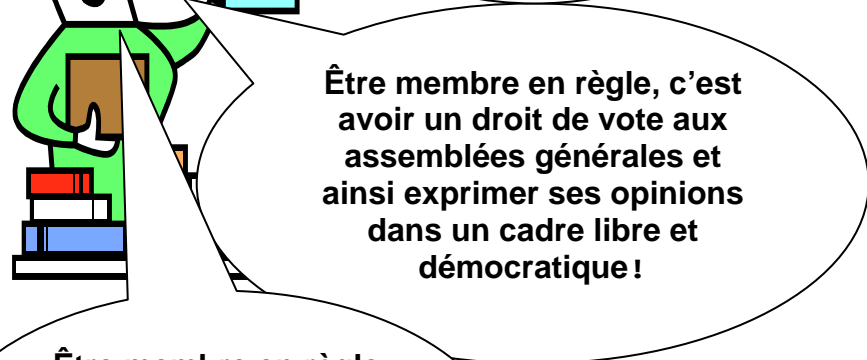
L'affichage sera facultatif, quoique encouragé, pour les contrats d'auxiliaire de recherche.

Dans tous les cas, la personne qui est à l'origine de la demande d'emploi sélectionne l'auxiliaire qu'elle croit répondre le mieux aux exigences de l'emploi.

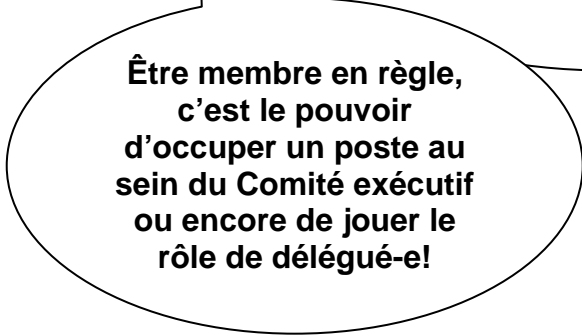
## QUELS SONT LES AVANTAGES À ÊTRE MEMBRE EN RÈGLE DU SARE?



Être membre en règle, c'est avoir à cœur le maintien et l'amélioration d'un environnement de travail sain et d'une vie académique stimulante!



Être membre en règle, c'est avoir un droit de vote aux assemblées générales et ainsi exprimer ses opinions dans un cadre libre et démocratique!



Être membre en règle, c'est le pouvoir d'occuper un poste au sein du Comité exécutif ou encore de jouer le rôle de délégué-e!

- Transcrire et codifier des entrevues ainsi qu'analyser les résultats ;
- Participer à des colloques scientifiques ;
- Compiler des statistiques
- Élaborer, modifier et appliquer des protocoles de recherche ;
- Utiliser des appareils de haute technologie ;
- Manipuler des matières dangereuses ;
- Être responsable de la tenue de l'inventaire, des commandes, de la réparation et/ou de l'entretien de l'équipement et du matériel ;
- Superviser, encadrer et former des assistant-e-s de recherche.



## Après la signature de mon contrat?

### Formulaire d'adhésion syndicale

Il est très important de répondre à l'envoi électronique de l'Université Laval confirmant votre embauche en le transférant au [sare@sare.ulaval.ca](mailto:sare@sare.ulaval.ca) !

#### POURQUOI C'EST IMPORTANT?

La convention collective reconnaît le SARE comme le seul représentant des auxiliaires aux fins de la négociation et de l'application de la convention collective. Cette dernière **s'applique à tous les auxiliaires** au sens du *Code du travail du Québec*.

Il est important de signer son formulaire d'adhésion syndicale afin de devenir «membre en règle» du syndicat. Être «membre en règle» signifie **pouvoir voter aux assemblées générales** et ainsi participer activement à la vie démocratique du syndicat, se présenter pour un poste à combler au sein du comité exécutif, du conseil syndical, participer à des formations offertes par l'AFPC, etc. Sinon, vous êtes ce qu'on appelle des «Rand», c'est-à-dire que vous payez des cotisations syndicales sans être membres et sans pouvoir bénéficier des privilèges précédemment mentionnés.

#### L'ADHÉSION SYNDICALE ÉLECTRONIQUE

Le SARE bénéficie d'une décision toute récente de la Commission des relations de travail reconnaissant la validité d'un formulaire d'adhésion syndicale électronique. Lors de l'envoi électronique de l'Université Laval confirmant votre

embauche, il suffit de transférer ce même courriel au [sare@sare.ulaval.ca](mailto:sare@sare.ulaval.ca) afin de valider votre statut de «membre en règle». Vous trouverez tous les détails de cette procédure à l'Annexe F de la convention collective.

#### C'EST QUOI ÊTRE «RAND»?

Lorsque la Commission des relations du travail (CRT) octroie un certificat d'accréditation à un syndicat, ceci oblige l'employeur à reconnaître le syndicat comme unique représentant des personnes visées par l'accréditation et à négocier avec lui, de bonne foi, les conditions de travail qui prennent la forme d'une convention collective. Puisque le syndicat négocie les conditions de travail qui s'appliqueront à toutes les personnes salariées de l'unité d'accréditation, qu'elles soient ou non membres du syndicat, chacune d'elle est tenue de verser, en contrepartie des bénéfices découlant de la convention collective, une cotisation syndicale. Ce mécanisme de cotisation syndicale obligatoire, on le nomme communément la Formule Rand, du nom du juge Ivan Rand qui, en 1946, fût l'auteur du jugement marquant le début de cette pratique.

Comme vous pouvez le constater, ce n'est pas parce que vous payez vos cotisations syndicales que vous êtes automatiquement membres du SARE. Assurez-vous donc de signer votre formulaire d'adhésion lors de la signature votre premier contrat d'embauche afin d'assurer ainsi votre statut de membre en règle et ainsi pouvoir bénéficier des avantages que ceci confère.